

Baisse de la rente de conjoint/concubin survivant et possibilité de la compenser

Selon les renseignements détaillés dans la brochure d'information accompagnant votre fiche d'assurance, **dès le 1^{er} juillet 2017**, la rente de conjoint/concubin survivant assurée diminuera (articles 57 et 58 bis du Règlement d'assurance). Ce changement concerne les futures rentes de conjoint/concubin survivant. Les rentes de survivants en cours sont garanties (principe des droits acquis).

Cette mesure a été décidée dans la perspective de baisse attendue des rendements. Néanmoins, dans un souci de protection complémentaire, considérant l'impact de cette mesure, la Caisse s'est approchée de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (CCAP) afin de pouvoir proposer aux assurés qui le souhaitent, à leurs frais, une assurance complémentaire afin de pallier la diminution de la rente de conjoint/concubin survivant.

En cas d'intérêt de votre part à obtenir une offre pour une telle assurance risque complémentaire, nous vous laissons le soin de **contacter directement la CCAP** afin de définir avec leur conseil, et en fonction de votre situation personnelle, une solution correspondant à vos besoins :

Caisse Cantonale d'Assurance populaire (CCAP)
Rue de la Balance 4
2001 Neuchâtel
Tél. 032 / 727 37 77
ccap.neuchatel@ccap.ch
ou via leur formulaire de contact sur www.ccap.ch
ou au moyen du talon-réponse ci-dessous

La Caisse n'agira pas comme intermédiaire entre l'assuré et la CCAP. Vous pouvez également contacter la compagnie d'assurance de votre choix, si cette dernière propose une telle solution.



Talon-réponse à adresser à la CCAP en cas d'intérêt à recevoir une offre sans engagement



Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____ Etat-civil : _____

Adresse e-mail : _____

Montant de la rente de conjoint/concubin survivant (sur la fiche d'assurance) : _____

→ Joindre une copie de votre fiche d'assurance au 01.01.2017

Préférence de contact : Heure : _____ N° de téléphone : _____